



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 12738

Texte de la question

M Roland Beix appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille, sur l'âge d'ouverture du droit à l'allocation de rentrée scolaire. Le droit à cette prestation est ouvert aux familles pour les enfants de six à seize ans, alors que le coût de la scolarité le plus élevé se situe plutôt à partir de l'entrée au collège et au-delà. Il lui demande en conséquence si elle envisage de modifier l'âge d'ouverture de cette allocation pour le porter de dix à vingt ans. Cette mesure permettrait d'aider plus efficacement les familles à revenu faible ou moyen, cette prestation étant soumise à des conditions de ressource avec plafond.

Texte de la réponse

Reponse. - L'allocation de rentrée scolaire créée par la loi de finances rectificative pour 1974 du 16 juillet 1974 avait pour finalité de couvrir en partie les frais divers exposés à l'occasion de la rentrée scolaire par les familles les plus démunies sur lesquelles pèsent plus particulièrement les dépenses liées à l'obligation scolaire à laquelle leurs enfants de six à seize ans sont tenus. Cette définition de l'allocation de rentrée scolaire induit par elle-même les conditions générales d'attribution de la prestation : plafond de ressources permettant de couvrir en priorité les familles les plus modestes et limites d'âge correspondant aux âges de la scolarité obligatoire en France. La proposition de réforme tendant à modifier les limites d'âge mises à l'attribution de l'allocation de rentrée scolaire, outre qu'elle supprime son lien avec la scolarité obligatoire, méconnaît l'existence d'un dispositif complémentaire qui est celui des bourses de l'enseignement secondaire et supérieur qui peuvent apporter une aide mieux adaptée aux enfants de milieu modeste désirant poursuivre des études. Néanmoins, conscient des difficultés que rencontrent certaines familles, le Gouvernement étudie la possibilité d'aménager cette prestation dans un sens qui leur soit plus favorable.

Données clés

Auteur : [M. Beix Roland](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12738

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2103